

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE REALMONTEnvoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 081-218102226-20230412-CM12042023D12-DE**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22 Contre :

Abstentions : 0

**Date de convocation :**

05 avril 2023

**Date d'affichage**

13 avril 2023

Réf. : CM12042023D12

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

**Présents :** Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

**Représentés :** Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Célariès), FAURÉ (Viaules),

**Absents :** Monsieur FABRE

**Madame Françoise HOULES** a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET: CLASSEMENT D'UNE PARCELLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle section E n° 368, propriété de Monsieur Jacques MAYOL demeurant au 22, boulevard Dupuy à Réalmont. Cette parcelle a fait l'objet à la demande du propriétaire, d'un bornage et d'une reconnaissance de limites de la propriété. Ce bornage a donc défini la création d'une parcelle dans le cadre d'une cession à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, de la parcelle nouvellement créée et cédée par Monsieur Jacques MAYOL, référencée section B n° 1735.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.

